

Nomenclature ACTES

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST
SEINE-ET-MARNAIS**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

Séance du 08 avril 2026

N° 03-26 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX TITRES RESTAURANT

Le 31 mars 2026 à 18h30, le Comité syndical du SMITOM-LOMBRIC, régulièrement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint. Le comité syndical a de nouveau été convoqué le 08 avril 2026.

Le 08 avril 2026 à 18 h 30, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM LOMBRIC en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN.

Conformément aux dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité syndical.

Madame Véronique CHAGNAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

Etaient présents : Fatima ABERKANE-JOUDANI, Pierre YVROUD, Jean-Louis DUVAL, Kadir MEBAREK, Julien AGUIN, Gilles GROSLEVIN, Paulo PAIXAO, Christophe SIMON, Franck VERNIN, Christian POTEAU, Thierry FLESCHE, Thierry SEGURA, Véronique CHAGNAT, Eliana VALENTE, Claude JACQUELOT, Thibault FLINÉ, Yannick TORRES, Daniel DIDON, Serge DURAND

En visio : Laurent Avelange, Pascal GOUHOURY

Conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-20 du Code général des collectivités territoriales, les membres empêchés ont donné pouvoir à un membre présent pour voter en leur nom.

Les mandats ont été remis au Président en début de séance.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice	59
Membres présents..... :	21
Membres excusés et représentés..... :	0
Membre absent non représenté..... :	38

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX TITRES RESTAURANT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2 6°,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP et au JOUE le 03 février 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la commande de titres restaurant pour le personnel du SMITOM LOMBRIC,

Considérant la procédure d'appel d'offres ouverte engagée pour la réalisation de ces prestations,

Considérant que ce marché est établi pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois par reconduction tacite par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 années,

Considérant que les montants minimum et maximum annuels sont déterminés comme suit :

Montant minimum : 36.000 € HT

Montant maximum : 90.000 € HT

Considérant que les offres reçues ont été analysées en fonction des critères et pondérations suivants : valeur technique avec une pondération de 50% et 50% pour la valeur économique,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 31 mars 2026 d'attribuer ce marché à la société Swile.

Sur proposition du Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL DÉCIDE :**

Article 1 :

D'autoriser le Président à signer le nouveau marché des titres restaurant, selon le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 31 mars 2026, avec l'entreprise Swile.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer toute pièce dans le cadre du marché.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote

Pour : à l'unanimité

Abstention :

Contre :

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,


Véronique CHAGNAT

Le Président,


Franck VERNIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après transmission au contrôle de légalité le 09/04/26... et publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.